



Ligue francophone Belge de Tir à l'Arc

De la F.R.B.T.A, association sans but lucratif.

Renaix, le 24 novembre 2011.

PV du CA du 30 septembre 2011.

Tenu dans les locaux du Cercle des Bons Tireurs d'Seuris ... Avenue du Progrès à 5060 Auvélais.

Corrigé le ...-...-... suivant remarques reçues

Présents : P. Meunier, F. Hanique, P.J. Lemaire, B. Florent, C. Boxho, M. Ronsse, P. Estievenart.
P. Delvaux, E. de Ryckere, G. Delcominette, M. Palasti, Y. Souply, H. Willems.
L. Lejeune (Secrétaire administratif).

Ouverture de séance : 19h10

ORDRE DU JOUR : PV = 9 pages

1. Accueil par le Président :

Le Président ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux personnes présentes. Il demande l'assemblée de bien vouloir l'excuser de devoir quitter la réunion à 22 heures, pour raison professionnelle

2. Accueil des Nouveaux Membres :

Accueil n° 1 -2012 (septembre 2011) : 117 nouveaux membres sont à accepter, 27 cercles sont concernés.

Le conseil d'administration étendu aux délégués présents, confirme l'inscription des 117 nouveaux membres (copies de la liste a été remise aux membres du CA étendu présents. Elle est jointe à la présente dans le dossier archivé au secrétariat de la LFBTA).

3. Approbation des Transferts 2011-2012:

Transferts 2011-2012 (septembre 2011) : 46 demandes de transferts introduites en conformité avec les Statuts et le R.O.I. de l'association, sont à accepter.

Le conseil d'administration étendu aux délégués présents, confirme les 46 Transferts (copies de la liste a été remise aux membres du CA étendu présents. Elle est jointe à la présente dans le dossier archivé au secrétariat de la LFBTA).

4. Approbation des projets de Procès Verbaux du CA :

CA étendu du 27-05-2011 :

A l'unanimité des membres du conseil d'administration étendu présents, le procès verbal corrigés suivant les remarques du Directeur technique et du Délégué du Tir nature est accepté.

5. Rapport des délégués du tir nature et des provinces :

5.1 Délégué tir nature :

- Présentation des résultats obtenus au Championnat du Monde 3D 2011 (Autriche) :

*Archers présents : pour le LFBTA ... Serge Verrier, Pascal Gobert, Claude Dewinter, Mireille Toussaint, Claudine Boxho, André Lucas, Vincent Vandervelden et Marc Heine (remplace Sébastien Denayer).
pour la HBL ... Peter Puttemans.*

Intervention de la Secrétaire générale à propos du remplacement de Sébastien Denayer :

- Une amende devrait être réclamée par la WA (ex FITA) pour raison de trop de changements (+ de 3) dans la délégation Belge... ... si un unique remplacement d'archer a été réalisé, la WA (ex FITA) comptabilise toutes modifications qui interviennent depuis la pré – inscription.

- Simon de Wrangel estime que compte tenu de ses résultats, il aurait du être retenu pour remplacer Sébastien Denayer. Le Délégué Tir Nature présente les points réalisés par les deux archers qui justifient le choix de Marc Heine.

-Classement des « Qualifications » : *Compound Homme* : Vincent Vandervelden termine 11^{ème} /50
à 3 points du 16^{ème}.
Barebow Homme : André Lucas se classe 17^{ème}/41
à 3 points du 16^{ème}.
Peter Puttemans se classe 29^{ème}/41.
Longbow Homme : **Serge Verrier : est 5^{ème} /49.**
Pascal Gobert est 18^{ème} /49 à 8 points du 16^{ème}.
Claude Dewinter est 25^{ème} /49.
Instinctif Homme : Marc Heine (remplaçant) termine 26^{ème}/29.
Instinctif Dame : **Mireille Toussaint est 6^{ème} /18.**
Claudine Boxho est 11^{ème} /18.

A l'issue des qualifications, un archer et deux archères sont qualifiés pour le 1^{er} tour éliminatoire (16^{ème}).

-1^{er} tour éliminatoire : **Mireille Toussaint est 2^{ème}**, Claudine Boxho termine 9^{ème} (à 4 points de la 8^{ème}) et Serge Verrier se classe 12^{ème} (ses deux arcs s'étant cassés avant le départ, Serge c'est présenté au Championnat avec 2 arcs prêtés ... ceci explique sans doute une place à laquelle il ne nous a pas habitués).

A l'issue du 1^{er} tour éliminatoire, une archère est qualifiée pour le 2^{ème} tour éliminatoire (8^{ème}).

-2^{ème} tour éliminatoire : **Mireille Toussaint est 4^{ème}**.

A l'issue du 2^{ème} tour éliminatoire, une archère est qualifiée pour les demi-finales.

Battue en demi-finale ainsi que dans la petite finale (pour le bronze), **Mireille Toussaint termine le Championnat du Monde 3D 2011 à une très belle 4^{ème} place.**

Le délégué Tir Nature signale qu'à la demande de la WA (ex FITA), l'organisateur a dû présenter un parcours exclusivement en prairie (pas de cible dans les bois). Exigence vraisemblablement guidée par la volonté de la WA de faciliter l'accessibilité de l'organisation au public et aux médias. Exigence qui sacrifie sur l'autel de la médiatisation, la spécificité du Tir Nature à savoir un parcours majoritairement dans les bois.

Il précise également que lors de ce Championnat, énormément des grosses pointures sont passées à la trappe.

- Critères de sélection : le délégué réitère la demande (voir PV CA 27-05-2011) que pour la saison prochaine, les critères de sélection puissent être réalisés sur une année complète (de juin à juin).

Les critères de sélection seront revus ultérieurement, une réunion doit encore avoir lieu pour ce faire. Compte tenu de l'impossibilité de reconduire le même degré de difficulté dans toutes les organisations (les terrains en HBL sont beaucoup plus faciles que ceux proposés en LFBTA) la solution retenue pourrait être de désigner certaines compétitions (par parité en HBL et LFBTA) comme tirs retenus pour réaliser les critères demandés.

Si la formule est retenue, les responsables du Tir Nature craignent que l'on ne crée ainsi un Championnat à deux vitesses ... les tir retenus faisant le plein d'inscriptions, les autres étant moins attractifs.

- Calendrier 3d et 2D : le projet de calendrier a été envoyé à qui de droit, pour approbation lors de la prochaine réunion du national (lundi 03 octobre 2011).

Si le calendrier reprend les organisations 3D et 2D, il faut signaler que l'organisation de la remise de prix des championnats 2011 (3D et 2D) n'a toujours pas trouvé preneur.

5.2 Délégué de la province de Brabant :

- Championnats de LFBTA et de Belgique en salle 2011-2012 ... Qui se charge de rédiger la proposition de règlement ?

Pour le Championnat de LFBTA, comme pour 2011, la proposition est en principe rédigée par l'administrateur responsable de l'Arbitrage.

Pour le Championnat de Belgique, il est en principe proposé par le responsable des règlements au niveau national ... à savoir le Président de la LFBTA.

L'administrateur à l'arbitrage enverra des propositions basées sur les versions 2011 (excepté la *parité HBL-LFBTA* pour le Belgique qui sera basée sur la version 2010).

5.3 Délégué de la province de Hainaut :

- Guide en salle LFBTA ... « flèches arcs nus » et « catégories arcs nus » :

-1- L'imposition (longbows exceptés) de ne pouvoir utiliser que des futs de flèche en alu mécontente de nombreux adeptes de l'arc nus en salle.

Peut-on imposer à ces archers un investissement dans de nouvelles flèches pour pouvoir se faire plaisir en salle ? ... alors que les disciplines FITA ont le choix.

-2- La modification présentée dans le document vise à réduire le nombre de catégories en « arcs nus ».

Elle relève du bon sens au vu du nombre d'adeptes qui fréquentent les compétitions en salle et au refus de la HBL de la reconnaître ... elle ne sera donc pas au Championnat Belge en Salle.

Toutefois, le choix de l'âge limite retenu pour la catégorie « arc nu jeunes » pose problème. En effet, la participation financière demandée pour les jeunes adeptes « FITA en salle » est appliquée jusqu'à l'année de leur 20^{ème} anniversaire comprise. Elle se termine pour les adeptes « arcs nus en salle » l'année de leur 18^{ème} anniversaire.

Le conseil d'administration étendu aux délégués présents, décide que le « Guide » sera modifié comme suit :

- Les longbows tirent avec des flèches en bois, les autres catégories d'arcs nus peuvent utiliser les flèches en alu ou en carbone.

- Les organisateurs veilleront à ce que le prix de la participation des jeunes soit appliqué à tous jusqu'à l'année de leur 20^{ème} anniversaire comprise quelle que soit la discipline pratiquée.

Coupe des Clubs : pourquoi n'avoir retenu que les organisations proposant au moins 8 cibles (niveau ligue) alors qu'une décision relativement proche accorde l'homologation des records de Belgique réalisés dans les tirs de province (- de 8 cibles) ?

5.4 Délégué de la province de Liège :

- Exit « Tournoi d'Hiver Province de Liège » : faute d'organisateur de manches, la province de Liège met fin à l'organisation de son traditionnel Tournoi d'Hiver. Seul deux candidats répondaient encore présents.

- Calendrier LFBTA en salle 2011-2012 : la Compagnie des Archers Fléronnais (417 CAF) et celui des Archers du coq Mosan Oupeye (407 ACM) souhaitent organiser une compétition en salle dans les installations du cercle 417 CAF. Le problème rencontré par le cercle CAF pour l'occupation de la salle ayant été solutionné.

Le Secrétaire administratif peut, si le CA lui donne le feu vert modifier le calendrier afin de répondre à la sollicitation.

Le CA étendu marquant son accord, Eric Englebert sera informé qu'il peut contacter le Secrétaire administratif pour trouver deux dates qui agréent toutes les parties.

5.5 Délégué de la province de Luxembourg :

- Demande de Chiny (603 LAC) -courriel du 28-09-2011- : évoquant sa situation géographique, extrêmement éloignée de la majeure partie des tirs organisés en LFBTA et surtout frontalière avec la France et le Grand-Duché de Luxembourg, le cercle réitère la demande suivante : « que toutes les compétitions organisées sous le label de la fédération internationale soient reconnues comme qualificatives aux championnats de LFBTA et /ou de Belgique ».

Seule la participation au Championnat de LFBTA en salle (séniors-Masters-Vétérans) est conditionnée à une participation à cinq compétitions inscrites aux calendriers LFBTA en salle après CAB jusqu'à CAB)..

Le Championnat de Belgique en salle (séniors-Masters-Vétérans) est lié au classement obtenu lors du Championnat de LFBTA.

Pour tous les autres Championnats (LFBTA en Salle Jeunes ainsi que Belgique Extérieurs Jeunes et Adultes), la participation est libre pour les archers membres d'un cercle de LFBTA.

La participation à au moins cinq tirs de qualifications a pour but de favoriser les organisations en LFBTA.

Et comme la participation au Championnat LFBTA en Salle est gratuite, est-il cohérent d'accepter que des tirs pour lesquels aucune taxe de tir n'est perçue par la LFBTA permette l'accès au Championnat ?

Ajoutons que Chiny n'est pas le seul cercle dont la situation géographique est éloignée des organisations LFBTA ... Chimay et Mouscron, pour ne citer qu'eux ont également une situation extrême.

Répondre favorablement à la demande de Chiny, c'est prendre le risque que demain, les tirs organisés en LFBTA soient désertés au profit d'organisations hors frontière.

Le conseil d'administration étendu demande au Secrétaire administratif de rédiger une réponse allant dans ce sens pour envoi au cercle de Chiny.

- Rapports sportifs : la déléguée demande s'il est possible de recevoir les rapports d'activités des stages du pôle jeune et de l'équipe élites ainsi que des déplacements internationaux (grands prix, coupes juniors, etc.). Le Directeur technique répond que les informations à ce sujet sont reprises dans les procès verbaux des CA ... que certaines remarques-avis des entraîneurs qui s'y trouvent pourraient être interprétés, déformés.

- Guide en salle LFBTA 2011-2012 : la déléguée du Luxembourg rappelle que l'usage de l'alcool est interdit (considéré comme dopage) en Tir à l'Arc. Elle demande que comme pour le tabac, cette notion soit introduite dans le « Guide en salle de la LFBTA ».

Le conseil d'administration étendu aux délégués présents, décide que la notion sera introduite dans le guide.

5.6 Délégué de la province de Namur :

Coupe des Clubs : les organisateurs sont sollicités pour proposer en plus des résultats du tir, les points (par club) obtenus pour le classement de la coupe des clubs. Les organisateurs doivent-ils obtempérer ?

Le règlement dit « l'organisateur peut » et non « l'organisateur doit ».

6. Secrétariat administratif :

6.1 Courrier :

- José Lenertz... : le conseil d'administration ayant décidé par échange de courriel de ne pas accepter la demande d'adhésion de Monsieur Lenertz, le Secrétaire administratif a envoyé à sa demande le courrier daté du 13 septembre 2011, qui suit :

Monsieur Lenertz,

Conformément à l'art. 11 des Statuts et l'art. 2-1-1 du R.O.I. de l'association, votre demande d'affiliation à la LFBTA a été soumise au conseil d'administration étendu (conseil d'administration élargi aux délégués ayant voix délibératives). Celui-ci a décidé à la majorité des deux tiers de ne pas vous accorder le statut de membre effectif de la LFBTA.

Cette décision a été prise à la suite du constat d'actes posés de votre chef durant l'année sportive 2010-2011 qui ne sont pas en accord avec nos statuts et règlements.

N'étant pas membre effectif de la LFBTA vous ne pouviez pas être membre de l'organe de gestion du cercle AVB. Certains écrits (signatures) en notre possession attestent le contraire.

Le ton des courriels adressés en qualité de secrétaire administratif (AVB) aux gestionnaires de la LFBTA (tout comme ceux envoyés lors de votre démission du cercle CAJ) ont trop souvent manqué de courtoisie.

Le courriel (copie en notre possession) que vous avez envoyé (et signé au nom du comité AVB) à un membre ayant demandé son transfert, utilise un ton menaçant et pose des conditions à l'acceptation de celui-ci. Ce qui est illégal : le transfert ne peut être refusé durant la période normale de transfert fixée par la Ligue (directive européenne et art 10 §3 décret Subvention du Sport en Communauté Française).

Vos écrits et vos actes laissent trop souvent entrevoir votre propension à peu (voir pas) respecter les règlements que vous n'avez pas rédigés vous-même.

En conformité avec l'article 2.1.1 du R.O.I. de la LFBTA, la cotisation versée vous sera intégralement remboursée.

En conformité avec l'article 11 des Statuts de la LFBTA, votre candidature pourra être représentée après un délai d'un an. ... !!!

Je vous informe également que conformément à l'art 2.2.2 du R.O.I. de la LFBTA en vigueur depuis le 07 janvier 2011, vous ne pouvez plus être contact club de AVB ... cette fonction devant être tenue par un membre effectif de la LFBTA.

Salutations sportives

Fait à la demande du Conseil d'administration étendu de la LFBTA

Léon Lejeune

Secrétaire administratif LFBTA

- Conseil de discipline... le Secrétaire administratif s'informe à propos du dernier dossier instruit par le conseil de discipline :

- le Président a-t-il reçu un pourvoi en appel d'une des parties concernées ?

- le Président a-t-il envoyé, comme décidé au CA restreint du 18 août 2011, le courrier au conseil de discipline d'appel ?

Le rapport final du Conseil de discipline dans ce dossier demande que soit donné (comme autorisé par l'art. 4.3.5 du R.O.I. de l'association) un blâme public à l'encontre du plaignant et donne au CA de la LFBTA, le droit de lui donner une amende administrative.

Au vu du motif invoqué, plainte déposée sans preuves et ainsi avoir fait perdre leur temps aux membres du Conseil de discipline et de l'argent à la LFBTA, **le conseil d'administration décide à l'unanimité de ne pas réclamer d'amende administrative** la perte financière ne pouvant à ces yeux être imputée au plaignant mais plutôt au Conseil de discipline qui a décidé d'instruire plutôt que de classer sans suite un dossier basé dès le début sur des on-dit.

Et, au vu des nombreux vices de forme commis par le conseil de discipline dans la gestion de ce dossier, le Conseil d'administration se réserve le droit de réagir ultérieurement dans les limites de ses prérogatives.

- Distinctions et brevets : le Secrétaire administratif reconnaît qu'il est pleinement responsable du retard.

Le 25 novembre 2011, le retard est résorbé.

- Règlement d'ordre intérieur : Une proposition de modifications du R.O.I. de l'association reprenant les remarques émises par Monsieur Wégria (juriste AISF) lors de la réunion du CA étendu du 24 mars 2011 à laquelle assistait Monsieur André De Maere a été envoyée aux administrateurs et délégués en août 2011.

Le conseil d'administration étendu aux délégués présents décide à l'unanimité de rendre applicable la proposition intégrant les remarques émises par le Directeur technique (copies du document est jointe à la présente dans le dossier archivé au secrétariat de la LFBTA).

- GEDACO-Consulting (courriel du 2-09-2011) : mandaté par une société spécialisée dans la nutrition sportive, propose une offre limitée de partenariat. Gedaco-Consulting demande à cet effet la liste des membres de la LFBTA.

En respect de la protection de la vie privée, le Conseil d'administration n'autorise pas l'envoi.

- SOCIALware ASBL : cette association (soutenue par la Fondation roi Baudouin) a pour vocation de permettre l'accès des ASBL belges aux programmes de donation de grands acteurs du secteur de l'informatique et des communications (ex : microsoft et symantec).

Leurs entreprises partenaires ont récemment décidé d'étendre l'accès aux donations de produits aux clubs sportifs constitués sous forme d'ASBL

Le conseil d'administration étendu charge le secrétaire administratif de s'informer près de cette société de la possibilité d'une collaboration débouchant sur des économies pour les cercles membres constitués en ASBL.

- Fédération Hennuyère de Nordic-walking (Marche nordique) : le Président du cercle 320 LEF (Leers-et-Fosteau) qui, lors de la journée santé organisée à Thuin, a évoqué avec Le Président de cette association la possibilité d'un partenariat dans le cadre d'une discipline du type biathlon combinant Marche Nordique et tir à l'Arc.

Le Président de LEF qui est l'interprète désigné près de l'association Hennuyère de tir à l'Arc pour la discipline demande à la LFBTA quelle est sa position à ce propos.

Compte tenu que la WA (ex FITA) reconnaît deux disciplines apparentées (Ski de fond-Arc et Course à pied-Arc) qui ne rencontre pas un intérêt probant dans nos régions, le CA de la LFBTA trouve peu opportun de vouloir développer une discipline supplémentaire du genre.

Le conseil d'administration étendu demande au Secrétaire administratif de rédiger une réponse allant dans ce sens.

- Demande d'information en vue d'obtenir l'agrément LFBTA : « Les Mordus du Tir », cercle de tir au clay souhaite étendre ses activités en créant une section autonome de Tir à l'arc. Le secrétaire administratif les a informés des formalités à remplir.

7. Gestion de l'Arbitrage :

- Distinction LFBTA et non affilié : lors d'une organisation en LFBTA de fin de saison extérieure, un archer s'est présenté aux arbitres pour demander de noter une distinction de « Maître tireur » sans pouvoir présenter de carnet et une vignette de l'année (2011).

L'archer qui, d'après les responsables de son cercle, se trouvait dans le cadre de la période de trois mois avant affiliation participait à sa première compétition.

Si la situation invoquée permet la couverture par l'assurance de la LFBTA, elle ne permet pas de participer aux compétitions.

La règle reste pas de passeport, pas de vignette = pas de distinction et pas d'apparition au classement de la compétition.

L'administrateur en charge de l'arbitrage informera le cercle et veillera à l'application de la règle.

- Examen d'arbitrage : L'administrateur en charge de l'arbitrage informe de ce que la réunion des arbitres programmée en septembre est annulée.

Bien qu'ayant été contacté par plusieurs archers intéressés de se présenter à l'examen d'arbitre, aucun ne se sont inscrit pour la session programmée en effet, lorsqu' informés du lieu et de la date, tous ce sont désistés invoquant « pas libre trop loin ».

Hors comme le nombre d'arbitres tend à décroître, il faut tenter d'y remédier.

A cet effet, l'administrateur propose que les examens soient organisés dans les provinces par les responsables provinciaux à l'arbitrage suivant les modalités suivantes;

- Il rédige lui-même le questionnaire
- Il le transmet aux responsables des provinces qui ont reçu des inscriptions (inscriptions retransmises à l'administrateur pour info et archivage)
- Le responsable de la province planifie une cession d'examens (réunion avec ses arbitres, réunion de province ...)
- Les inscrits complètent le questionnaire (aucune note personnelle acceptée et en aucun cas à livre ouvert) Ils paraphent chaque page et signent la dernière (aucune falsification possible par la suite)
- Une fois cela terminé, le questionnaire est mis sous enveloppe, et est adressé à l'administrateur responsable de l'arbitrage
- L'administrateur en charge de l'arbitrage corrige lui-même les copies et averti les intéressés ainsi que leur responsable de province des résultats.
- Les corrigés peuvent être consultés sur demande par les intéressés.

Le conseil d'administration étendu aux délégués présents décide à l'unanimité de rendre applicable la proposition

8. Trésorier :

- Membres : **825 le 30 septembre ... 1350 le 06 octobre ... 1648 le 15 octobre ...**

- Cotisations : le trésorier a reçu une cotisation payée par le compte d'une personne qui visiblement n'est pas responsable des paiements d'un cercle. Il retournera la somme près de la personne et l'informerá que le paiement doit venir du cercle de tir et non de l'archer.

Cette obligation permet d'éviter qu'un archer paie la cotisation LFBTA sans celle de son cercle.

- F.R.B.T.A. : le Championnat du monde Universitaire 2014 a été attribué à l'UCL (Louvain-la-Neuve).

La FRBTA a décidé d'avancer la caution demandée (5000€) sur le reliquat de l'organisation du Championnat d'Europe à Bruxelles.

La FRBTA a également décidé de demander la participation des Ligues (HBL et LFBTA) en assurant par parité l'avance pour frais de 5000€ ... soit 2500€ à charge de la LFBTA.

Ces sommes seront (probablement) remboursées sur le bénéfice de l'organisation.

Organisation qui sera gérée par une ASBL créée à cet effet dès réception de la demande de la Fédération internationale.

Le Conseil d'administration étendu aux délégués donne son accord sur le principe mais souhaite toutefois que la FRBTA s'informe de l'engagement financier et du rôle que la Fédération Universitaire s'engage à jouer dans cette aventure.

La FRBTA a décidé de prendre à sa charge (sur fond propre ?) les frais d'hébergement inhérents à la participation au congrès de management (Lausanne) de Benoît Detaille (LFBTA) et de Mathias Van Bulck (LFBTA-ex HBL) au titre respectif « d'organisateur » et « de jeune juge international ».

Le cour est gratuit, seul l'hébergement est facturé.

- Candidature : le trésorier transmet au Secrétaire administratif la candidature de Monsieur Jonathan Pycke en qualité d'assistant juridique près de la LFBTA.

Le secrétaire administratif répondra au nom du CA qu'au vue de sa situation actuelle, l'association ne peut répondre favorablement à sa candidature.

- Mensura : la législation (A.R. du 20-02-2002) « Gestion Dynamique des Risques) impose une visite des lieux de travail de toute entreprise employant du personnel.

La société Mensura prévoyait une visite à l'adresse du siège social de la LFBTA le 15-09-2011.

Le Secrétaire administratif les a prévenus qu'il travaille à son domicile. Une visite des lieux par un inspecteur sera programmée ultérieurement.

9. Gestion du « Dopage » :

Un contrôle a été effectué lors des Championnats de Belgique des adultes 2011 au GSR. ... Les archers de la HBL désignés refusant de signer les documents rédigés en Français, l'intervention d'un représentant du COIB bilingue présent a permis de débloquer la situation.

A l'avenir, il est souhaitable que pour les Championnats de Belgique, l'organisateur dispose des documents ad hoc dans les trois langues nationales ... à moins qu'un courrier signé par les Présidents de la FRBTA, de la HBL et de la LFBTA ne décide la cellule antidopage de les présenter elle-même.

Pour information, aucun des contrôles effectués ne s'est révélé positif.

10. Secrétaire générale :

- Rappel « frais participation » : le Trésorier fournira la liste à la secrétaire générale qui se charge d'envoyer les rappels.

- Règlement BAIC : la Secrétaire générale demande que son adresse soit supprimée du document afin d'éviter de surcharger sa boîte mail pendant ses congés.

- Liste membres LFBTA pour HBL : la HBL souhaite recevoir la liste des archers LFBTA (noms, prénoms, date de naissance et type d'arc pratiqué).

Le Secrétaire administratif se chargera de l'envoyer dès qu'une liste significative sera à sa disposition (actuellement renouvellement des cotisations). Il veillera à envoyer une mise à jour régulièrement. Il est souhaitable que la HBL nous fournisse également la liste de ses membres.

- Pochette plastique pour carnet de tir : le stock étant épuisé, le CA donne son accord pour le renouveler.

- Groupe employeur (21-10-2011) : la Secrétaire générale et Philippe Estievenart y représenteront la LFBTA.

- ETHIAS « Opération Bénévole » : les informations pour la nouvelle mouture de l'opération seront envoyées chez la Secrétaire générale pour le 15-10-2011. Dans la nouvelle version, la Fédération (Ligue) ne paie plus.

10. Gestion sportive ... et ... Direction technique :

- Direction technique ... ADEPS – Statuts Sportifs : Le Directeur Technique à participer à une réunion à l'ADEPS pour la présentation d'une nouveauté concernant les sportifs auxquels est attribué un statut sportif.

L'ADEPS a édité un carnet qui sera remis à chaque sportif ayant un statut sportif et devra être complété par celui-ci. Le Directeur technique présente un exemplaire du carnet.

- Direction technique ... Attitude de mauvais aloi d'un entraîneur LFBTA : lors du Championnat de Belgique extérieur au GSR, le Directeur Technique et la secrétaire générale ont été les témoins d'une attitude verbale non admissible pour un entraîneur de l'équipe de la LFBTA ainsi que par des membres de l'équipe de la LFBTA.

L'entraîneur a adressé un « vas-y bat le » à l'adversaire (membre de la HBL) d'un membre de l'équipe de la LFBTA. Il a été imité par la suite par deux membres de l'équipe de la LFBTA.

Le Directeur technique a fait part immédiatement de son mécontentement à l'entraîneur.

Cette attitude ne peut être tolérée. Le Conseil d'administration charge la Secrétaire générale d'adresser un courrier marquant sa désapprobation pour le fait et l'avertissant que la répétition d'une telle attitude entraînerait une sanction immédiate à son égard pouvant aller jusqu'à l'interdiction d'accompagner l'équipe en international.

- Gestion sportive ... Coupe des Clubs en LFBTA : le document présente un oubli : la limitation du nombre maximum de tirs retenus par archer pour établir pour le classement de la coupe.

10. Gestion sportive ... et ... Direction technique -adjoint- :

- Direction technique ... Elite accompagné lors d'un déplacement International : un archer demande de pouvoir loger avec sa copine lors de prochain Championnat du Monde en Salle. Sa démarche est dictée par le fait que celle-ci l'accompagnera car à l'issue du Championnat le couple reste sur place pour prendre des congés. Il va de soi que les frais du déplacement de la demoiselle seront assurés par elle.

Compte tenu que faire chambre commune au sein de l'équipe Belge n'est pas une première (certains couples existent parmi les archers internationaux tant en LFBTA qu'en HBL), le Conseil d'administration marque son accord à la condition que l'accompagnatrice ne perturbe en rien le bon déroulement de l'organisation nécessaire au sein de l'équipe belge lors d'un tel déplacement.

- Gestion sportive ... Médailles BAOC-BAIC : ou et quand seront remises les médailles. Il est demandé à nos représentants de s'informer lors de la prochaine réunion du national.

11. Date prochaines réunions :

CA complet : 25 novembre 2011 dès 19h00 dans les locaux de ABA à Braine-l'Alleud.

Fin de séance : 23h30.

Rédaction du secrétaire administratif

Patrick Meunier
Président LFBTA

Francine Hanique
Secrétaire générale